

Numéro : 2025.AR.0175

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment ses articles 321-7, et R.321-8 à R.321-12,

VU le code de commerce, notamment ses articles L.310-1 à L.310-7, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

VU le code de la consommation, article L.121-15,

VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2020 (NOR : MICB1932177A) fixant les modèles de registres prévus par l'article R. 321-8 du code pénal,

VU la circulaire ministérielle n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi du 5 juillet 1996,

VU la demande formulée par M.Blaszczyk Pascal, en qualité de Directeur du Centre Social, d'organiser une brocante, rue Delbaue, croisement de la rue de la Chaussiette jusqu'au carrefour de la rue Jacques Brel 59163 Condé-sur-l'Escaut, le 11 mai 2025 de 06h00 à 16h00

CONSIDÉRANT la surface consacrée à la vente,

CONSIDÉRANT que le dossier constitué par le demandeur est complet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Blaszczyk Pascal, Directeur du Centre Social est autorisé à organiser le 11 mai 2025 une manifestation de revente de marchandises diverses d'occasions située rue Delbaue, rue de la Chaussiette et rue Jacques Brel 59163 Condé-sur-l'Escaut.

La dénomination de cette manifestation est : « Brocante ».

Son objet est : Vente d'objets et de vêtements d'occasion.

ARTICLE 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité a été reportée dans le registre coté et paraphé du modèle par l'arrêté interministériel du 15 mai 2020, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce

d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservée aux commerçants, la mention « non commerçant ».

Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la préfecture ou la sous-préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.

Les revendeurs professionnels devront présenter à toute réquisition le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.

ARTICLE 3 : Ne pourront être proposés à la vente que des objets d'occasion usagés ou de collection pour la brocante.

L'organisateur établira un règlement qui fixera notamment :

- Les activités autres que la vente qui sont tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants.
- Le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 6.

Il devra être adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, dans les huit jours après la fin de la manifestation, où il pourra être consulté pendant deux ans.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et de façon visible sur les lieux de la manifestation et transmis au représentant de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours gracieux auprès du Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté est transmis au demandeur de l'autorisation. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Capitaine de sapeurs-pompiers, responsable du centre d'incendie et de secours de Vieux-Condé,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de police municipale, responsable du service sûreté publique de la commune de Condé-sur-l'Escaut.
- Centre Social place du Hainaut 59163 Condé-Sur-L'Escaut